RÉPUBLIQUE FRANCAISE
♦
DÉPARTEMENT DU MORBIHAN
♦
MAIRIE de LARMOR-PLAGE

Ville de Larmor-Plage
Station classée de tourisme

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D07-DE

N°2026-S4-D07

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION :
03 juillet 2026

Séance publique du jeudi 09 juillet 2026

La séance a été ouverte à 18 heures 30 sous la présidence de madame Marianne ROUSSET, maire de Larmor-Plage.
Le procès-verbal du conseil municipal du 28 mai 2026 a été approuvé à l'unanimité par l'assemblée.

Présidente : Madame Marianne ROUSSET

Secrétaire de séance : Madame Victoire DOHET

QUORUM :

- En exercice : 29
- Présents : 26
- Procurations : 3
- Absents : 0
- Votants : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme Marianne ROUSSET, M. Stéphane LOHÉZIC, Mme Sonia DE MEYER, M. Jacques LE GUENNEC, Mme Véronique JEFFROY, M. Sébastien GUILLIN, Mme Annabelle MERCIER, Mme Annick COULON, M. Francis RUBIANO, Mme Katherine GIANNI, M. Didier KERVAZO, Mme Alexane DUPUIS, M. Hervé LE FLOCH, Mme Sabine GUERLAIS, M. Robert MIGNONE, Mme Catherine SCIEUX, M. Pierre LE CLANCHE, Mme Victoire DOHET, M. Dominique TAILHARDAT, Mme Laëtitia HOUDART, Mme Claire FOURGASSIÉ LIÈVRE, M. Jean-François COURTAY, M. Jean-Louis MILÈS, Mme Patricia LE FLOC'H, M. Gabriel LE SEIGLE, Mme Catherine COICAUD.

AVAIENT DONNÉ PROCURATION : M. Stéphane LOPEZ à M. Stéphane LOHÉZIC ; M. Jean-Marc PERON à Pierre Le Clanche ; M. Nicolas GRIS à M. Jean-Louis MILÈS.

Objet : Politique tarifaire du service enfance jeunesse et affaires scolaires - Année scolaire 2026-2027

Cette délibération est proposée hors délégation d'attributions du conseil municipal au Maire (L2122-22 du CGCT) datant du 16 avril 2026.

Vu l'augmentation du prix de la fourniture des repas de la cuisine centrale de Ploemeur, prestataire de la commune, au 1er septembre 2026 ;

Vu l'inflation ;

Il est proposé de faire évoluer les tarifications du service Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires à compter du 1er septembre 2026 et ce, pour l'année scolaire 2026-2027 :

- Augmentation de 2% des tarifs liés à la restauration scolaire, au périscolaire et à l'extrascolaire,

Tarifs restauration scolaire et ALSH

Tranche QF	Quotient Familial	**Tarifs 2026-2027**	Tarif réservation hors délai
A	QF supérieur à 1000€	5,07€	Coût du repas **+ 5,07 €**
B	QF de 401 à 1000€	QF x 0,506%	
C	QF de 0 à 400€	1,17€	
Extérieur		5,36€	
Personnel communal		5,77€	
Enseignant		6,19€	

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D07-DE

En cas de projet d'accueil individualisé (PAI), il est proposé aux familles de déposer un panier repas correspondant au régime alimentaire prescrit.

Les tarifs de la restauration scolaire pour les PAI sont de :

Tranche QF	Quotient Familial	**Tarifs 2026-2027** Panier repas
A	QF supérieur à 1000€	1,76€
B	QF de 401 à 1000€	QF x 0,175%
C	QF de 0 à 400€	0,46€

Tarif périscolaire matin et soir :

Le tarif périscolaire matin et soir est facturé **à la ½ heure** (toute présence à chaque ½ heure entamée est due).

Tarif de l'accueil périscolaire (à la ½ heure) :

Tranche QF	Quotient Familial	**Tarif 2026-2027**	Hors-délai
A	QF supérieur à 1000€	0,89€	10€ par retard et par enfant
B	QF de 401 à 1000€	QF x 0,088%	
C	QF de 0 à 400€	0,22€	

Tarif ALSH mercredi et vacances scolaires :

En cas d'absence constatée non justifiée :

- Un tarif spécifique « Absence non justifiée » sera appliqué aux familles ayant réservé l'Accueil de Loisirs pour son enfant mais dont l'absence est constatée sans avoir prévenu au préalable le service et/ou sans justificatif particulier. Le tarif réservé sera facturé aux familles avec une majoration correspondant au double du tarif normal et prix du repas majoré de 5,07€ (voir tableau ci-dessous).
- A partir de 3 absences non justifiées pour une même famille, les réservations suivantes seront intégrées en liste d'attente de manière automatique.

Tranche QF	Quotient Familial	**2026-2027**						
		Jour	½ jour	Repas	Absence non justifiée			Hors-délai
					Journée	1/2 jour	Repas	
A	QF supérieur à 1000€	11,89€	6,86€	5,07€	Tarif jour **x2**	Tarif ½ jour **x2**	Tarif repas **+ 5,07€**	10,00€
B	QF de 401 à 1000€	QF x 1,188%	QF x 0,685%	QF x 0,506%				
C	QF de 0 à 400€	4,71€	2,71€	1,17€				
Ext.		15,97€	12,86€	5,36€				

Tarif secteur jeunesse (11-17 ans) :

Adhésion annuelle du 01/09 au 31/08	10€
Temps d'accueil journée et demi-journée	5,30€
Supplément activité (prestation)	9,36€
Repas ou soirée	4,89€

Envoyé en préfecture le 15/07/2026
Reçu en préfecture le 15/07/2026
Publié le
ID : 056-215601071-20260709-2026_S4_D07-DE

Tarifs séjours enfance et jeunesse :

- Famille larmorienne : 50% du coût prévisionnel du séjour
- Famille extérieure à Larmor-Plage : 100% du coût prévisionnel du séjour

Ils sont fixés par décision du maire dans le cadre de sa délégation du conseil municipal au mairie (L2122-22 du CGCT) et ce, après avis de la commission VIE en fonction du budget prévisionnel proposé pour chaque séjour.

Tarifs stages enfance jeunesse :

Ils sont fixés par décision du maire dans le cadre de sa délégation du conseil municipal au mairie (L2122-22 du CGCT) et ce, après avis de la commission VIE en fonction du budget prévisionnel proposé pour chaque stage.

Vu l'avis du bureau municipal du 19 juin 2026 ;

Vu l'avis de la commission VIE du 22 juin 2026 ;

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER** ces nouvelles grilles de tarifs pour le secteur enfance, jeunesse et affaires scolaires à compter du 1er septembre 2026.

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, ADOPTE à l'UNANIMITÉ.

LARMOR-PLAGE, le 10 juillet 2026
LE MAIRE
Marianne ROUSSET

